

VOEU

29. Voeu pour l'interdiction de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques pour l'entretien des espaces extérieurs de toute nature, et notamment l'utilisation d'herbicides contenant du glyphosate

La Ville de Bourg-la-Reine est engagée depuis 2008 dans la démarche Zéro Phyto, destinée à réduire l'usage de produits phytosanitaires par les collectivités. Inscrite dans l'Agenda 21 de la Ville adopté en 2013 et progressivement mise en place dans les espaces verts, cette démarche est aujourd'hui étendue à tous les espaces végétalisés gérés par la ville dans lesquels l'usage des produits phytosanitaires est totalement proscrit au profit de méthodes de gestion naturelles. L'obtention du label « Terre Saine » en mars 2018 est venue récompenser le succès de cette démarche.

Une étude publiée le 20 mars 2015 et réalisée par le Centre International de Recherche sur le Cancer (CIRC) a classé le glyphosate comme cancérigène pour l'animal et cancérigène probable pour l'homme. Par ailleurs, un certain nombre d'études menées par plusieurs associations signale le phénomène de bioaccumulation de cette substance lors d'une exposition à long terme et établissent une corrélation entre pesticides et déclin massif de la biodiversité.

Il n'existe à ce jour aucune certitude quant à l'innocuité de la substance active glyphosate et il incombe donc à la puissance publique de garantir un niveau élevé de protection de la santé humaine, animale ainsi que de l'environnement au regard des risques potentiels.

Pour autant, l'État n'a, à ce jour, pas pris les mesures de police spéciale permettant de faire respecter les droits à valeur constitutionnelle de sécurité et salubrité publique ainsi que de protection de la santé de tous les individus. En effet, la loi en vigueur dite loi Labbé n° 2014-110 du 6 février 2014, interdit ces produits à la vente aux particuliers ainsi que sur les espaces ouverts au public mais ne se prononce pas quant à leur usage sur les espaces privés entretenus par des sociétés privés tels que les parkings privés, les espaces extérieurs de copropriétés ou les espaces publics fermés au public.

Dès lors, certains Maires, notamment des villes avoisinantes, ont pris l'initiative de compenser cette carence étatique en faisant usage de leur pouvoir réglementaire de police sanitaire afin de prendre, par arrêté, les mesures de protection de toutes les personnes vulnérables de leur territoire communal.

Certains de ces arrêtés se sont vu opposer une demande de retrait par les Préfectures compétentes au motif que seul l'État aurait les compétences de police spéciale en matière phytosanitaire. Or, les Maires, détenteurs du pouvoir de police générale, sont légitimes à vouloir assurer le droit de leurs administrés à ne pas être exposés à des produits phytosanitaires dont l'innocuité n'a pas été démontrée, loin s'en faut.

Aussi, nous souhaitons par le présent vœu d'une part, apporter notre soutien aux Maires dont les arrêtés ont fait l'objet de demande de retrait et d'autre part, demander à l'État de modifier sa réglementation de manière à compléter les dispositions législatives existantes pour y inclure l'exclusion des produits sanitaires dans les espaces privés.

Dans l'attente des mesures réglementaires devant être prises par l'État à l'issue de la concertation publique lancée le 9 septembre dernier, et après avoir pris connaissance de ses résultats, nous proposons de mandater Monsieur le Maire pour prendre un arrêté interdisant d'utiliser ou faire utiliser sur le territoire communal des produits phytopharmaceutiques pour l'entretien des espaces extérieurs de toute nature, et notamment l'utilisation d'herbicides contenant du glyphosate.

Il est proposé de soumettre le présent vœu au vote des membres du Conseil Municipal.